



Domage - ouvrage appartement de moins de 10 ans.

Par **rimka15**, le **06/05/2009** à **08:44**

Bonjour,rrnrnJe suis propriétaire d'un appartement construit en 1998. Il y a quelques années, le carrelage s'est mit à fissurer dans plusieurs appartements de l'immeuble dont le mien.rnrnNous avons fait jouer la garantie décennale qui nous a envoyé un expert accompagné d'un carreleur.rnrnJusque là tout va bien, le carreleur fait des mesures, des chiffrages, un devis et l'expert reconnaît le problème.rnrnL'assurance accepte de nous dédommager sur la base des devis effectués par le carreleur lequel se propose de faire les travaux. rnPour ma part, je préfère être indemnisé et prendre un autre carreleur, car les prestations proposées par celui-ci ne me conviennent pas.rnrnMais voilà, le carreleur qui a été mandaté par l'expert pour faire les devis et mettrages, souhaite que je lui verse 15%, même si ce n'est pas lui qui effectue les travaux;rrnrnJe ne sais pas si c'est une pratique très légale??rrnrnMerci de me renseigner.rnrnBien cordialement.